



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2014
Affiché le 24/01/2014

(Le présent procès-verbal comporte 12 pages)

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le neuf janvier deux mille quatorze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

FERRIGNO Dominique	à	CHINAUD Martine
OLIVIER Lionel	à	MUÑOZ Numen
AUDUBERT Bernard	à	BOUBY Annie

ABSENTS : BARRAU René, DELORD Jean-Louis, DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour

DESIGNE madame Annie BOUBY comme secrétaire de séance

POINT N°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2013

A la demande de madame FERRIGNO, il est précisé que la demande de la directrice de l'école maternelle portant sur la création d'un accès entre la classe et le dortoir est motivée également au plan pédagogique par le souci d'améliorer la surveillance des enfants. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2013 ainsi rectifié.

POINT N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises le maire en vertu de la délégation de compétence du 27 avril 2009.

Déclaration d'intention d'aliéner				
Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble bâti	A 625, 626, 627, 1619, 1624, 1620, 1623 et 1625 36 rue de la République	100m ² , 77m ² , 77m ² , 140m ² , 477m ² , 137m ² , 10m ² , 13m ²	150 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 729 2 rue de la République	360m ²	155 000,00€	Renonciation

Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble non bâti	A 1992 A 1994 Rue de la Clotte	358m ² 642m ²	70 000,00€	Renonciation

Date du marché ou acte pris par délégation	titulaire	Nature du marché ou acte	Montant TTC en €
16/12/2013	VEOLIA EAU 2 chemin des Daturas 31205 Toulouse	Marché à bons de commande pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif	* Contrôle conformité des nouveaux ouvrages : 78,10€ * contrôle de bon fonctionnement : 72,60€

POINT N°3
DELIBERATION N°2014-01 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : SUBVENTION D'EQUILIBRE

EXPOSÉ

Une somme de 57 550,00€ a été inscrite à l'article 65738 lors du vote du budget principal de l'exercice 2013 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe du restaurant scolaire. Les comptes définitifs du budget annexe font apparaître la balance suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 57 301,64€

Recettes : 34 253,37 €

Déficit : 23 048,27€

Section de fonctionnement :

Dépenses : 134 804,83€

Recettes : 96 505,80 €

Déficit : 38 299,03€

Soit un déficit cumulé de 61 347,30€. Pour rappel, cette subvention d'équilibre était de 60.532,35€ en 2012 et de 56.203,77€ en 2011.

L'exercice 2013 fait apparaître par rapport à 2012 :

- Une légère baisse de la fréquentation du service (- 413 repas soit - 1,82%))
- Une augmentation des charges de personnel (+2858,10€ soit +7,34%)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,

CONSIDERANT :

- que le budget annexe Restaurant scolaire retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement de la cantine pour les élèves des écoles publiques de Verniolle,
- que le budget annexe Restaurant scolaire ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de procéder au versement sur l'exercice 2013 d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 61.347,30 euros au budget annexe Restaurant scolaire correspondant au déficit de l'exercice.

- le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

- . 65738 en dépense de fonctionnement du budget principal,
- . 7474 en recette de fonctionnement du budget annexe du Restaurant scolaire

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°4
DELIBERATION N°2014-02 - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT : SUBVENTION D'EQUILIBRE

EXPOSÉ

Une somme de 99 450,00€ a été inscrite à l'article 65738 lors du vote du budget principal de l'exercice 2013 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe de l'eau & assainissement. Les comptes définitifs du budget annexe font apparaître la balance suivante :

Section d'investissement :	Section de fonctionnement :
Dépenses : 57 683,03€	Dépenses : 458 542,96€
Recettes : 74 508,17€	Recettes : 440 189,52€
Excédent : 16 825,14€	Déficit : 18 353,44 €

Soit un déficit cumulé de 1 528,30€.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 1 528,30€ au budget annexe Eau & assainissement pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,

CONSIDERANT :

- que le budget annexe Eau & assainissement retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement du service de distribution de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif et non collectif
- que le budget annexe Eau & assainissement ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité vers le budget annexe Eau et assainissement d'un montant de 1 528,30 euros sur l'exercice 2013 correspondant au déficit de l'exercice.

- le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

- . 65738 en dépense de fonctionnement du budget principal,
- . 74 en recette de fonctionnement du budget annexe Eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5
DELIBERATION N°2014-03 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires pour permettre de passer les écritures d'ordre relatives aux travaux de voirie exécutés sous mandat de la communauté de communes. Ces mouvements d'ordre n'ont aucune incidence sur la trésorerie mais sont de simples jeux d'écriture qui du point de vue technique s'équilibrent toujours en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 9 avril 2013,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 en date du 5 novembre 2013
- l'examen et le vote de la décision modificative n°2 en date du 4 décembre 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2013 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

chapitre 041 – article 2151 – réseaux de voirie : 89 170,00€

RECETTES

chapitre 041 – article 1328 – autres : 62 066,00€

chapitre 041 – article 13251 – GFP de rattachement : 27 104,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6

DELIBERATION N°2014-04 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°4

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 9 avril 2013,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 en date du 10 septembre 2013
- l'examen et le vote de la décision modificative n°2 en date du 5 novembre 2013
- l'examen et le vote de la décision modificative n°3 en date du 4 décembre 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la décision modificative n°4 au budget annexe restaurant scolaire de l'exercice 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 012 – article 6215 – personnel affecté à la collectivité de rattachement : +1850,00€

RECETTES

Chapitre 74 – article 7478 – autres organismes : +1850,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7

DELIBERATION N°2014-05 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS : DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de procéder au virement de crédits suivant pour permettre le remboursement au budget principal des dépenses de personnel affecté par la commune au service du restaurant clients.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 9 avril 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la décision modificative n°1 au budget annexe restaurant clients de l'exercice 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

chapitre 012 – article 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement : +500,00€

chapitre 011 – article 60613 – chauffage urbain : -500,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8

DELIBERATION N°2014-06 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS : DECISION MODIFICATIVE N°2

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires pour permettre de passer les écritures d'ordre relatives au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté pour réaliser l'aménagement du lotissement. Ces mouvements d'ordre n'ont aucune incidence sur la trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2013,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 par le conseil municipal du 5 novembre 2013

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget annexe lotissement le clos des Iris

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le vote des crédits supplémentaires suivants sur l'exercice 2013 :

Comptes dépenses						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	fonctionnement	043	608		Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 600,00€
					Total	3 600,00€

Comptes recettes						
	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	fonctionnement	043	796		Transfert de charges financières	3 600,00€
					Total	3 600,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9
DELIBERATION N°2014-07 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
POUR LA REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

EXPOSÉ

Monsieur le maire présente le projet de réfection totale du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle établi par le bureau d'études Groupe BETCE. En effet, de nombreuses fissures et des malformations du revêtement d'étanchéité entraînent des infiltrations d'eau pluviale répétées dans le bâtiment et causent des dégradations matérielles.

Le montant de l'opération est estimé à 81.500,00€ HT décomposé comme suit :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 7.000,00€ HT
- Honoraires contrôleur technique : 1.500,00€ HT
- Travaux : 73.000,00€ HT

Il propose que la DETR 2014 soit sollicitée au titre de cette opération.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DGE,

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2014,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 13 janvier 2014,
- que la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle est indispensable pour sauvegarder l'état du bâtiment communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la DETR 2014 pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle

ADOPTTE le projet tel que présenté ci-avant

ADOPTTE le plan de financement suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT DE BASE DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					
ETAT	DETR	81.500,00€	40%	32.600,00€	
REGION					
DEPARTEMENT	FDAL	81.500,00€	40% plafonné à 25.000€	25.000,00€	
Montant total des subventions				57.600,00€	
FONDS PROPRES (autofinancement)		81.500,00€	minimum 20 %	23.900,00€	
EMPRUNTS PUBLICS					
Part restant à charge de la commune				23.900,00€	
TOTAL H.T.		81.500,00€			
TOTAL T.T.C.		97.800,00€			

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

DELIBERATION N°2014-08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE DU CONSEIL GENERAL POUR LA REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

EXPOSÉ

Monsieur le maire présente le projet de réfection totale du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle établi par le bureau d'études Groupe BETCE. En effet, de nombreuses fissures et des malformations du revêtement d'étanchéité entraînent des infiltrations d'eau pluviale répétées dans le bâtiment et causent des dégradations matérielles.

Le montant de l'opération est estimé à 81.500,00€ HT décomposé comme suit :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 7.000,00€ HT
- Honoraires contrôleur technique : 1.500,00€ HT
- Travaux : 73.000,00€ HT

Il propose que l'aide du FDAL soit sollicitée au titre de cette opération.

VU :

- le guide des aides départementales
- la demande de subvention au titre de la DETR 2014

CONSIDERANT :

- que la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle est indispensable pour sauvegarder les locaux à usage d'enseignement

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE du Conseil Général (crédits FDAL) une subvention au plus fort taux possible, pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle

ADOpte le projet tel que présenté ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT DE BASE DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					
ETAT	DETR	81.500,00€	40%	32.600,00€	
REGION					
DEPARTEMENT	FDAL	81.500,00€	40% plafonné à 25.000€	25.000,00€	
Montant total des subventions				57.600,00€	
FONDS PROPRES (autofinancement)		81.500,00€	minimum 20 %	23.900,00€	
EMPRUNTS PUBLICS					
Part restant à charge de la commune				23.900,00€	
TOTAL H.T.		81.500,00€			
TOTAL T.T.C.		97.800,00€			

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE VARILHES

La majorité des membres du conseil municipal n'ayant pas consulté le projet de P.L.U de la commune de Varilhes, monsieur le Maire reporte à la prochaine séance le vote du conseil municipal sur le document d'urbanisme.

POINT N°12

DELIBERATION N°2014-09 - CONVENTION D'ADHESION A TITRE GRATUIT AU SERVICE D'INFORMATION PUBLIQUE (SIP) MIDI-PYRENEES.

EXPOSÉ

L'objectif du "SIP Midi-Pyrénées" est de permettre aux collectivités de la région d'offrir, depuis leur site Internet, un guichet unique qui facilite les démarches administratives des usagers et le travail quotidien des élus et des agents.

Ce nouvel outil permettra d'accéder rapidement, gratuitement et simplement aux principales procédures nationales, régionales, départementales et locales, d'utiliser des téléservices pour l'état civil, l'intervention des services municipaux, ou encore consulter en ligne un annuaire des services publics couvrant l'ensemble du territoire régional.

La commune avait approuvé par délibération du 29/11/2010 la conclusion de la convention d'adhésion au SIP Midi-Pyrénées qui a expirée au 31/12/2013.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les délibérations n°09/05/03.10, n°13/09/11.27 et n°13/10/11.14 de la Région Midi-Pyrénées

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la conclusion du projet de convention d'adhésion au service d'information publique (SIP) Midi-Pyrénées tel qu'annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

DELIBERATION N°2014-10 - PRIX DE VENTE DES LOTS 1 ET 4 DU LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS : PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU TAUX DE TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la loi de finances rectificative pour 2013

- L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012
- La délibération n°2013-81 du conseil municipal en date du 5 novembre 2013

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de déterminer le prix de vente TVA sur marge incluse des lots 1 et 4 en prenant en considération l'application du nouveau taux de TVA

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME le prix de vente des lots 1 et 4 du lotissement Le Clos des Iris à 69,28€ le mètre carré hors taxe soit :

- Lot 1 : 75 239,81 euros, taxe à la valeur ajoutée sur marge incluse
- Lot 4 : 71 968,51 euros, taxe à la valeur ajoutée sur marge incluse

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer les promesses de vente,

PRECISE que la vente de chaque lot fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

DIT que les recettes seront affectées au budget annexe intitulé lotissement Le Clos des Iris

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°14 QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES
--

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il informe l'assemblée de la signature de la promesse de vente avec la SCI CIEL pour la cession de la maison située 9 avenue des Pyrénées.
- 2) Il informe l'assemblée de son intention de louer la maison sise 7 place Adelin Moulis à monsieur Florent LAFFONT. Des travaux de rénovation sont prévus dans ce logement :
 - remplacement des menuiseries extérieures
 - réfection de l'installation électrique
 - rénovation de la salle de bains
- 3) il précise qu'une rencontre avec le bureau d'étude TASSERA est programmée le vendredi 17 janvier à 9h00 et portera sur l'étude Loi sur l'Eau du PAE du Mied des Vignes.
- 4) il informe l'assemblée de la venue de la nouvelle trésorière de Pamiers le vendredi 17 janvier à 16h00.

Intervention de monsieur PEDOUSSAUT.

- 1) Il interroge le maire sur l'information de l'ensemble des propriétaires riverains de la rue du Pigeonnier des travaux de réfection de la voirie afin de prévoir, le cas échéant, les réservations pour les branchements aux réseaux et éviter des tranchées dans le nouveau revêtement quelques mois plus tard. Monsieur MUÑOZ propose de réaliser un revêtement en tri-couche dans un premier temps et mettre en œuvre de l'enrobé lorsque l'urbanisation est achevée.
- 2) Il rappelle que les tranchées réalisées pour les raccordements aux réseaux publics présentent généralement un affaissement au bout de quelques mois. Il souhaite que les bénéficiaires des autorisations de voirie interviennent pour remettre à niveau le revêtement. Monsieur MUÑOZ rappelle que des garanties légales à la charge des entreprises

peuvent jouer. Il propose que les entreprises reviennent sur le chantier au bout d'un an afin de remettre à niveau la partie de chaussée concernée par les travaux.

Intervention de Monsieur MUÑOZ.

- 1) Après avoir précisé qu'il ne s'agissait pas d'une attaque personnelle à l'égard de monsieur PEDOUSSAUT, monsieur MUÑOZ déplore l'avis favorable émis par le maire sur la demande de permis d'aménager déposée par la SCCV MONDINE représentée par monsieur Maxime PEDOUSSAUT. Il rappelle qu'il fallait organiser une réunion avec l'ensemble des concessionnaires et l'aménageur afin d'améliorer le projet. Il souligne que cette opération va compromettre le développement de la zone réservée aux activités sportives et de loisirs, vers le stade. Il constate que la mairie n'a pas vu toutes les incidences du projet et notamment le problème de l'accès au terrain qui nécessiterait un carrefour. Il insiste sur le manque de réflexion sur ce dossier. Monsieur le maire lui rétorque que le conseil général a accepté cet accès. Monsieur MUÑOZ ajoute qu'il n'est pas opposé au projet car le P.O.S le permet et demande l'organisation d'une réunion publique avec l'ensemble des acteurs concernés par ce projet. Monsieur PEDOUSSAUT soutient qu'il n'y pas d'obstacle pour l'accès au stade et que le projet ne constitue pas une gêne pour le désenclavement de ce secteur.
- 2) Monsieur MUÑOZ fait part au maire qu'il a apprécié ses vœux au personnel mais déplore les termes employés par monsieur PEDOUSSAT pour présenter la candidate à sa succession en arguant qu'elle était la plus apte. Il lui reproche d'avoir manqué à son devoir de réserve et précise qu'il a été vexé par ces propos tenus devant les agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance
Annie BOUBY



Le président de séance
Robert PEDOUSSAT

